



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Sous-Préfecture de Bagnères-de-Bigorre

Affaire suivie par :

Damien AURIGNAC

tel.: 05 62 91 30 00

courriel : damien.aurignac@hautes-  
pyrenees.gouv.fr

Bagnères-de-Bigorre, le 02/12/2022

**OBJET :**

**COMPTE-RENDU  
de la Commission de Suivi de Site de l'installation classée  
SMTD CAPVERN**

Judi 01/12/2022 à la sous-préfecture de BAGNERES-DE-BIGORRE  
sous la présidence de Mme Bénédicte Martineau, Sous-Préfète

Personnes présentes :

Madame Bénédicte MARTINEAU, Sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre pour le collège « État »  
Madame Margaux SAÛT, UD DREAL pour le collège « État »  
Monsieur Jean-Paul LARAN, Maire de Capvern pour le collège « collectivités »  
Madame Joëlle ABADIE, Maire de Tilhouse pour le collège « collectivités »  
Messieurs Jean-Luc LAPLAGNE, association « France Nature Environnement » (FNE) pour le  
collège « riverains - association de protection de l'environnement »  
Monsieur Philippe DUCLOS, SMTD pour le collège « exploitants »  
Monsieur Eric LAPLACE, SMTD pour le collège « exploitants »  
Monsieur Pascal VERDIER, SMTD pour le collège « salariés »  
Monsieur Ghislain RUMEAU, SMTD pour le collège « salariés »

Personnes présentes hors collèges :

Monsieur Damien AURIGNAC, Sous-préfecture de Bagnères-de-Bigorre

Personnes excusées :

Monsieur Philippe BAUBAY, président SMTD pour le collège « exploitants »  
Monsieur Laurent LAGES, Conseiller Départemental pour le collège « collectivités »

Le quorum est atteint, la séance commence à 14h30.

Madame MARTINEAU remercie les membres pour leur présence.

Monsieur LAPLACE présente un diaporama des activités de l'exploitation, pour l'année 2022.

TÉL : 05 62 91 30 30

Courriel : [sp-bagneres@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:sp-bagneres@hautes-pyrenees.gouv.fr)

4 avenue Jacques Soubielle – BP 128 – 65201 BAGNERES DE BIGORRE Cedex

Ce diaporama est diffusé aux membres en guise de compte-rendu.

Questions diverses :

Il est relevé qu'il n'y a pas de piézomètre sur l'ancienne décharge, car ce n'était pas obligatoire au moment de l'installation.

Monsieur LAPLACE présente les différents sites d'ordures ménagères. Monsieur LAPLAGNE demande comment se fait le choix entre les différents sites de stockage.

M. DUCLOS et M. LAPLACE indiquent que la répartition se fait au plus proche et en fonction des capacités de stockage, l'objectif est de maîtriser les coûts.

Monsieur DUCLOS explique que la tendance est à la baisse sur les déchets verts en raison des faibles pluies, ce qui entraîne une baisse de rejets (soit environ 31 %).

Monsieur LAPLAGNE demande, si compte tenu de la fermeture du casier 3, il est toujours obligatoire de le suivre. M. DUCLOS répond que l'obligation de suivi sur 30 ans court à compter de la date de cessation, soit du 01/01/2020.

M. LAPLAGNE demande s'il est bien d'assécher les casiers, par rapport aux lixiviats. M. DUCLOS répond que cela est nécessaire pour traiter.

Monsieur LAPLACE présente les perspectives sur l'accueil des biodéchets avec une zone et un bassin dédiés.

Mme MARTINEAU demande à partir de quand il n'y a plus de déchets organiques. M. LAPLACE et M. DUCLOS indiquent qu'il faut environ 15 ans.

Mme SAÛT précise qu'il y a des indicateurs, liés aux émanations de biogaz.

M. LARAN demande si ces traitements occasionnent des odeurs. M. LAPALCE répond que non, grâce à l'absence de stockage important en journée par la mise de suite en hygiénisation.

Le compost est fourni gratuitement aux agriculteurs, ainsi qu'aux collectivités pour distribution aux usagers. La question du nombre de composteurs individuels est posée : le volume est difficile à évaluer.

\*\*\*

Mme SAÛT présente les résultats de l'inspection du site.

L'inspection n'a pas réalisé d'inspection du site de Capvern sur l'année 2022, la visite initialement programmée le 18 octobre 2022 a dû être reportée à début 2023. Par ailleurs, aucune observation particulière concernant l'exploitation n'a été relevée durant l'année.

L'inspection est toujours en attente du dossier de cessation d'activité du casier 3 permettant de statuer sur la fin d'exploitation de ce dernier. N'accueillant plus de déchets sur l'exploitation, le site n'est plus identifié comme "site à priorité nationale" par l'inspection des installations classées. A ce titre, la fréquence annuelle de visite d'inspection n'est plus à obligation. Pour autant, l'inspection continuera les visites sur le site au titre des autres rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles le site de Capvern est toujours soumis.

Tél : 05 62 91 30 30

Courriel : [sp-bagneres@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:sp-bagneres@hautes-pyrenees.gouv.fr)

4 avenue Jacques Soubielle - BP 128 - 65201 BAGNERES DE BIGORRE Cedex

Mme SAÛT indique que les compte-rendus des inspections de la DREAL sont disponibles sur l'application GEORISQUE : <https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations>

M. LAPLAGNE demande si des élus départementaux étaient conviés.

Mme MARTINEAU répond que oui, M. LAGES, mais qu'il est excusé.

Mme ABADIE indique qu'elle transmettra les échanges en sa qualité de conseillère départementale

M. LAPLAGNE demande aux deux maires présents si, depuis la mise en place de la taxe incitative, ils constataient une augmentation des décharges sauvages.

Les deux maires répondent que la taxe n'est pas encore mise en place sur leur territoire, mais qu'en effet, cela existe bien.

M. LAPLAGNE indique l'existence d'une carte participative des dégradations sur le site des « Sentinelles de la Nature ».

Mme SAÛT indique également que la DREAL accompagne les élus sur les soucis de décharges sauvages. Mme MARTINEAU précise que les services de gendarmerie sont également à disposition pour accompagner les élus.

M. LAPLAGNE souligne le sérieux et l'implication des services de l'État sur la tenue des CSS et les en remercie.

\*\*\*

Il est acté en séance que la prochaine commission de suivi du site se déroulera au mois de juin pour être mieux en phase avec les bilans et perspectives de l'année.

Fin de séance à 16h10.



Bénédicte MARTINEAU

